

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de la Faculté de Sciences et Technologies ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2024-2025 en vue de constituer la Commission de validation des Acquis : MASTER 2

Mention Biodiversité-Ecologie-Evolution

Parcours BEST-Aquatiques et Littoraux Insulaires

Président du Jury

Mme Lucie PENIN

Statut

Maître de conférence

ENSEIGNANTS : :

M. Henrich BRUGGEMANN

M. Sébastien JAQUEMET

M. Matthieu LECORRE

Mme Laurence HUMEAU

Mme Audrey JAEGER

Mme Héléne MAGALON

M. Patrick FROUIN

Professeur d'Université

Professeur d'Université

Professeur d'Université

Maître de conférences

Maître de conférences

Maître de conférences

Maître de conférences

Article 2 :

La Direction générale des Services et Mme Brigitte GRONDIN PEREZ Directrice sont chargées chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

25 AVR 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de La Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge
de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDODY